

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roseline Georges		Date d'inspection Le 08 avril 2026
Nom de l'établissement La garderie du petit nid douillet		Numéro de permis 2024037
Adresse 26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8		Numéro de téléphone (506) 253-3566
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	10 avr. 2026	
Commentaires: Les enfants ne vont pas à l'extérieur en avant-midi puisque les enfants n'ont pas tous les vêtements appropriés. Il fait -10 °C tôt le matin et -3 °C avant dîner. Les jeux extérieurs doivent avoir lieu pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants sont présents - si les conditions météorologiques le permettent. En après-midi, il fait 3°C. Les enfants partent vers 15h45, ils n'ont donc pas le temps d'aller jouer à l'extérieur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	10 avr. 2026	08 avr. 2026
Commentaires: Les numéros d'assurance-maladie ont été ajouté lors de ma visite dans deux dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	10 avr. 2026	08 avr. 2026
Commentaires: L'information pour les contacts d'urgence a été ajoutée lors de ma visite dans 4 dossiers. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires: La copie du dossier d'immunisation doit être ajouté dans 2 dossiers.	24(1)(b)(v)	17 avr. 2026	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. Commentaires: Les fiches ne sont pas remplis et l'extincteur doit être vérifié à chaque année.	24(1)(j)	30 avr. 2026	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires: Les pratiques de feu on été fait jusqu'en novembre. Des pratiques de feu devront être faite pour le mois d'avril ainsi qu'à chaque mois suivant.	28(2)	17 avr. 2026	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires: Les médicaments sont habituellement dans une armoire barrée dans la cuisine. L'exploitante a reçu des médicaments pour un enfant, mais elle doit les remettre en fin de journée. Ceux-ci n'étaient pas barrés. Les médicaments ont été mis dans l'armoire barrée suite à ma demande. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(b)	08 avr. 2026	08 avr. 2026

Commentaires généraux

L'inspection de renouvellement a été effectuée le 8 avril 2026. Lors de la visite, le ratio éducatrice/enfants était conforme aux exigences.

Divers types d'activités ont été observés, incluant des jeux libres, les collations, ainsi que des activités dirigées choisies par les enfants, notamment une activité de dinosaures avec pâte à modeler et une activité musicale.

Les routines quotidiennes ont également été observées, telles que le lavage des mains, les changements de couches, la période du dîner (croquettes de poulet et brocolis) ainsi qu'une période de sieste.

La vérification des dossiers a été effectuée. Une vérification additionnelle devra être réalisée ultérieurement pour les personnes associées, afin de s'assurer que tous les documents requis soient présents et à jour dans chaque dossier.

L'exploitante est en voie de compléter sa formation obligatoire de 90 heures. De nouvelles formations pourront être entamées à partir de juin afin de satisfaire à l'exigence annuelle des 10 heures de développement professionnel.

Une copie du nouveau guide aux parents, ainsi que les preuves d'assurance pour la garderie et le véhicule, sont transmises par courriel afin de compléter la demande de renouvellement.

Lorsque le plan d'amélioration de la qualité sera complété, une copie pourra aussi nous être acheminée.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 avril 2026

Date

original signé par
Roseline Georges

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"